Accès de plein droit et accès direct en Master 1

Par **tholme17**, le **13/02/2015** à **00:53**

Bonjour à toutes et à tous,

Je me posais la question sur la nuance entre accès de plein droit et accès direct en Master 1. En effet je vois marquer cela dans beaucoup de sites de facultés de droit et je n'arrive pas à déterminer la différence entre les deux termes.

Merci par avance pour vos précisions !

Tholme17

Par **bulle**, le **13/02/2015** à **07:22**

Bonjour,

Je pense pas qu'il y ait une différence. Si vous validez votre L3, vous pouvez vous inscrire en Master 1, c'est tout ce que cela signifie.

Par **Visiteur**, le **13/02/2015** à **07:52**

Non. Il me semble qu'accès direct c'est pour des gens qui peuvent intégrer directement le M1 sans passer par la case licence en justifiant du diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle.

Par **tholme17**, le **13/02/2015** à **14:00**

Par exemple pour Toulouse ca se présente comme ca: CONDITIONS D'ACCÈS

Accès direct en M1 :

Licence Droit parcours Privé, Public
Licence en Droit parcours Juriste d'entreprise de l'Université Toulouse 1 Capitole
Licence en Droit délivrée par UT1 parcours droit français et droit anglo-saxon et parcours droit

et monde hispanique
(etc...)

Pour d'autres université c'est marqué pour les mêmes conditions à peu près "de plein droit", donc la différence je vois la vois pas si tant est qu'il y en ait une...

Par **tholme17**, le **13/02/2015** à **14:02**

Aussi parce que je suis d'une université catholique de Paris et je souhaiterai aller en province pour faire mon master 1 en droit donc c'est pour le transfert arrivé du dossier si c'est admis directement (je suis en licence droit sciences politiques) ou sur dossier. Comme c'est pas clair sur leurs sites...

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés